



## Demande d'expertise, tribunal paritaire des baux ruraux

-----  
Par syd73

Bonjour,

Je souhaite vendre un terrain agricole actuellement loué. Le locataire actuel n'étant pas intéressé pour acheter immédiatement, un compromis de vente a été signé avec un autre agriculteur. Suite à ce compromis, le locataire actuel a finalement fait jouer son droit de préemption et a saisi le tribunal paritaire des baux ruraux pour en faire baisser le prix. Aucun accord n'a été trouvé sur le prix et le locataire en place me menace de demander une expertise au tribunal pour déterminer le prix du terrain. Les frais d'expertise seront à ma charge si je refuse de vendre au prix de l'estimation faite par l'expert, ce qui est très probable.

L'article L412-7 du code rural et de la pêche maritime précise que le propriétaire peut renoncer à la vente si il n'accepte pas la décision du tribunal paritaire. Mais quelle décision au juste ?

La décision d'imposer une expertise ?

Ou la décision de valider l'estimation de l'expert ?

En clair, ai-je le droit de retirer mon terrain de la vente si le tribunal impose cette expertise ?

Merci par avance de vos réponses